

Règlement intérieur

Accueil de loisirs de Carrouges

L'Accueil de Loisirs de Carrouges, géré par Familles Rurales Association de l'Orne, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 17 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) du département de l'Orne

L'Accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l'association.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil de loisirs de Carrouges, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ».

Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert 1 semaine pendant les petites vacances scolaires (à l'exception de Noël) et pendant 3 semaines en été.

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

Garderie du matin : de 7h30 à 9h

Activités du matin : de 9h à 12h

Repas et temps de repos : de 12h à 13h30

Activités de l'après-midi : de 13h30 à 17h

Garderie du soir : de 17 à 18h30

Les inscriptions sont possibles à la journée, ½ journée, avec ou sans repas ; la garderie n'occasionne pas de surplus de facturation.

Article 2 - Lieux d'accueil

L'accueil de loisirs de Carrouges ouvre ses portes dans l'enceinte de l'école maternelle publique de Carrouges ainsi que dans une salle de l'école primaire publique de Carrouges.

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Chaque semaine des sorties sont organisées et si celles-ci demandent du matériel spécifique (maillot de bain, vélo, ...).

Les Parents sont systématiquement prévenus lors de l'inscription de l'enfant.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales, complétée (téléchargeable sur Internet)
- Le présent règlement intérieur signé par le(s) parent(s) (téléchargeable sur Internet)
- La fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur Internet) et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial si celui-ci est inférieur à 1000€
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours

L'organisation des inscriptions

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription :

- Pour les petites vacances :

Les inscriptions pour les petites vacances se déroulent par téléphone avant l'ouverture et pendant la semaine la semaine d'ouverture si des places restent vacantes.

- Pour les grandes vacances scolaires :

Les inscriptions pour les grandes vacances débutent lors de l'assemblée générale de Familles Rurales de Carrouges (inscription lors de cette réunion puis par téléphone).

Article 6 – Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à un animateur. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Pour les petits (*jusqu'à 6 ans*), les Parents fournissent une tenue de rechange.

Article 7- Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 2 jours à l'avance, par téléphone.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs par téléphone.

Toute absence non excusée ½ jour à l'avance et/ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 8 - Tarifs

Barèmes établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial, de la commune de résidence de l'enfant.

Article 9- Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues chaque fin de semaine, de préférence par chèque à l'ordre de AFR CARROUGES (ou à réception de la facture si les Parents n'ont pas la possibilité de se déplacer). Une facture est donnée directement aux Parents ou envoyée (*par mail ou par courrier postal*).

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (petites et grandes vacances).

Article 10 - Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établit au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les Parents ou les personnes désignées sont prévenus.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 - Régimes alimentaires particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, l'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant.

Article 12 - Assurance

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs. Quand une personne participant aux activités organisées par l'association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 - Respect des règles de vie

Les Parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l'Accueil de loisirs. L'équipe d'encadrement ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets.

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de Carrouges prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé dans le hall de l'école maternelle publique de Carrouges où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'Accueil de loisirs (www.carrouges.fr).

Article 15 – Acceptation du règlement intérieur

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à _____
Le _____

Signatures :

Présidente de l'Association Familles Rurales de Carrouges	Les Parents
---	-------------